

**MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE
LA FORMATION**

Arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 31 juillet 2003, portant approbation du guide des investisseurs et des promoteurs privés dans le secteur de la formation professionnelle.

Le ministre de l'éducation et de la formation,

Vu la loi n° 93-10 du 17 février 1993, portant loi d'orientation de la formation professionnelle, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2001-15 du 30 janvier 2001 et le décret n° 2002-1047 du 7 mai 2002,

Vu la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitations aux investissements ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2001-82 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2002-77 du 23 juillet 2002,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les missions et les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu l'arrêté du 20 mai 1997, relatif à la promulgation du guide des investisseurs et des promoteurs privés dans le secteur de la formation professionnelle,

Vu l'arrêté des ministres de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'agriculture, de la santé publique, du tourisme, des loisirs et de l'artisanat, du transport, et de la culture, du 12 septembre 2001 portant approbation du cahier des charges fixant les règles de création et de fonctionnement des structures privées de formation.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le guide des investisseurs et des promoteurs privés relatif au secteur de la formation professionnelle et annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Les services concernés du ministère de l'éducation et de la formation sont chargés de veiller à l'application de ce guide.

Art. 3. - Les services concernés du ministère de l'éducation et de la formation procèdent, autant que de besoin, à la mise à jour de ce guide.

Art. 4. - Les services concernés du ministère de l'éducation et de la formation mettent ce guide à la disposition des investisseurs et des promoteurs privés dans le secteur de formation professionnelle.

Art. 5. - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 20 mai 1997 susvisé.

Art. 6. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 juillet 2003.

Le ministre de l'éducation et de la formation

Moncer Rouissi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi